

LACHY



Mairie

1 place de la Mairie

51120 Lachy

Tél : 03-26-80-58-97

mairielachy@orange.fr

Heures d'ouverture :

Mardi et jeudi 17h30 – 19h00

Arrêté N° 2020 16

Portant réglementation du stationnement et de la circulation en raison de la réalisation de travaux de voirie réalisés ruelle à Brebis et rue des Essarts

Le Maire de Lachy,

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- **VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise ALTERA TP représentée par M. BLANC Laurent en date du 17 août 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement doivent être interdits sur la ruelle à Brebis et a route communale sur la VC LES ESSARTS afin de réaliser des travaux de voirie ;
- **CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une signalisation adaptée afin de permettre notamment aux riverains et exploitants agricoles de poursuivre leurs activités,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sur la route communale dite « VC LES ESSARTS » sont interdits en bordure et sur la chaussée **à compter du MERCREDI 26 AOÛT 2020 à partir de 7h jusqu'au JEUDI 27 AOÛT 2020 20H et ce pour toute la durée des travaux.** Cette interdiction vaut pour les véhicules légers ainsi que pour les poids lourds à l'exception des riverains résidant sur ce secteur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussée – sera mise en place par les entreprises COLAS et GOUVERNE intervenant pour la compte de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LACHY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, au service de gendarmerie ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LACHY,
Le 25 août 2020

Le Maire
Christophe ZBINDEN